

Pièce n°1

Appel à projet pour une activité de bateau promenade sur le fleuve Loire commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Dossier d'appel à projet pour l'occupation du domaine public fluvial géré par la DDT58 pour une activité économique

Extrait de la procédure d'appel d'offre en vigueur au 14 juin 2018

Corps de la procédure de mise en concurrence

1 Information préalable

La direction départementale des territoires la Nièvre informe systématiquement la commune sur le territoire de laquelle est située l'emplacement objet de l'appel à projets ou de la Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).

Les candidats sont libres de mener avec les collectivités tous les échanges qui leur paraissent utiles à l'élaboration de leurs projets.

Les candidats ne sont pas dispensés d'obtenir les autres autorisations réglementaires nécessaires.

2 Publication de l'appel à projets

La direction départementale des territoires la Nièvre publie un dossier d'appel à projets composé de quatre pièces :

- pièce n°1 : un extrait de la procédure en vigueur ayant pour objectif d'informer les candidats sur le déroulé de la mise en concurrence (le présent document) ;
- pièce n°2 : le descriptif de l'emplacement à occuper et de l'activité (accompagné, le cas échéant, d'annexes). Ce descriptif comporte les renseignements que la direction départementale des territoires la Nièvre souhaite porter à la connaissance des candidats. Il ne dispense pas les candidats de procéder à toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leurs projets (telles que les règles urbanistiques, environnementales, architecturales, de navigation, relatives aux risques naturels et industriels, etc. applicables sur le secteur). Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le présent dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires ;
- pièce n°3 : la composition du dossier de candidature (incluant notamment l'évaluation d'incidences Natura 2000) ;
- pièce n° 4 : la clause financière.

La publication est réalisée sur la page du site internet des services de l'État dans la Nièvre dédiée aux appels à projets (<http://www.nievre.gouv.fr/consultation-mise-a-disposition-du-public-r301.html>), et dans le Cher (<http://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-aménagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>) où les pièces (n°1, 2 3 et 4) de l'appel à projets sont mises à disposition gratuitement.

Aucun dossier n'est délivré au format papier.

Une capture d'écran de ces publications est conservée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

3 Élaboration des dossiers de candidature

A la date de publication, les candidats disposent d'un délai d'un mois pour constituer leurs dossiers de candidature. La direction départementale des territoires la Nièvre peut augmenter ce délai, selon les appels à projets, en fonction de divers éléments (taille de l'emplacement, investissements à réaliser, attentes de la commune concernée, période de l'année où est publiée l'appel à projets, etc.).

La pièce n°3 « Dossier de candidature » doit être utilisée et accompagnée de tous les documents complémentaires demandés. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement à occuper. La pièce n°2 « Descriptif de l'emplacement à occuper et de l'activité » précise qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, aucune visite n'est organisée. Le domaine public fluvial reste librement accessible.

Par ailleurs, les candidats peuvent poser des questions à la direction départementale des territoires la Nièvre par voie électronique, à l'adresse ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr.

4 Publication de compléments ou report de la date de remise des dossiers de candidature

La direction départementale des territoires la Nièvre peut être amenée à publier des compléments d'information (notamment, comme indiqué ci-avant, en cas de questions de candidats).

Elle peut également décider de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page internet des services de l'État dans la Nièvre et le Cher relative aux appels à projets.

5 Remise des dossiers de candidature

La date et l'heure limites de remise des dossiers de candidature sont précisées dans la publicité et dans la pièce n°3 « Dossier de candidature ».

Les dossiers de candidature sont remis par voie électronique à l'adresse ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr, avec dans l'objet le numéro de la consultation indiqué dans la pièce n°3. En cas de fichiers volumineux, les candidats peuvent utiliser la plate-forme de téléversement gratuite de fichiers volumineux du ministère chargé de l'écologie <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>.

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

S'ils le souhaitent les candidats peuvent demander un accusé de réception de leur courriel qui leur parviendra par voie électronique.

En cas d'impossibilité d'utiliser la messagerie électronique, un candidat peut remettre un dossier de candidature papier à un agent de la direction départementale des territoires de la Nièvre, durant les horaires d'ouverture au public, sous enveloppe cachetée portant en mention le numéro de la consultation indiqué dans la pièce n°3, les coordonnées du candidat et la mention « Ne pas ouvrir ».

Le candidat doit auparavant prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la subdivision gestion de la Loire par téléphone au 03 86 71 56 07 ou par courriel au ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr. Un récépissé indiquant le jour et l'heure du dépôt lui sera remis. Une copie du récépissé contre-signé sera conservé par le service.

6 Analyse des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont analysés par le service de la direction départementale des territoires la Nièvre en charge de l'appel à projet.

L'analyse réalisée par la direction départementale des territoires la Nièvre comporte plusieurs volets :

- Vérification auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Nièvre si les candidats sont à jour de **paiement de leurs impôts**, taxes ou redevances. Les informations concernant l'acquittement des redevances liées à l'occupation des domaines publics fluviaux sont demandées à la DDFIP de la Nièvre. Pour les autres impôts, un certificat de conformité fiscal est demandé au candidat.
Les candidatures des personnes n'étant pas à jour du paiement d'une ou plusieurs redevances d'occupation d'un domaine public au premier jour du lancement de l'appel à projets pourront être exclues.
- Vérification de la **conformité** des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets (caractéristiques de l'emplacement et de l'activité).
- Analyse et classement des dossiers au regard des **critères d'appréciation** suivants :

1 (70%)	Autre : Si les pièces n°2 « Description de l'emplacement à occuper et de l'activité » et n°3 « Dossier de candidature » permettent aux candidats de proposer dans leurs dossiers de candidature des niveaux de redevances d'occupation domaniale supérieurs à la redevance de base, un critère d'appréciation supplémentaire est utilisé par la commission d'analyse des candidatures : le niveau de la redevance d'occupation domaniale proposée, ramenée à une moyenne annuelle sur la durée de l'occupation souhaitée. Les éléments de liquidation de la redevance fixés par le Service Local du Domaine sont à considérer comme le minimum attendu par l'Etat.
	La qualité technique du projet, appréciée notamment au regard, s'il y a lieu :
2 (20%)	de l'offre de service proposée au public et de l'utilité du projet pour la vie locale ;
3 (10%)	des actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

Enfin, sur la base d'un rapport d'analyse des candidatures, la direction départementale des territoires la Nièvre prend position quant à la suite à donner à l'appel à projets, par exemple:

- rejeter une ou plusieurs candidatures (dossier de candidature incomplet, remise du dossier de candidature hors délai, dettes importantes ou récurrentes vis-à-vis de l'Etat, projet non conforme au regard de l'emplacement à occuper ou de l'activité). En particulier, les candidatures des personnes n'étant pas à jour du paiement d'une ou plusieurs redevances d'occupation d'un domaine public au premier jour du lancement d'un appel à projets ne seront pas acceptées.
- La direction départementale des territoires de la Nièvre se réserve le droit de réintégrer l'offre d'un candidat qui est à jour de ses redevances au dernier jour de remise des candidatures ;
- retenir en l'état le projet du candidat le mieux classé, en précisant la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;
- négocier avec au moins deux des candidats les mieux classés pour améliorer leur projet ;
- déclarer l'appel à projets infructueux.

Le choix du candidat sera réalisé uniquement à partir des dossiers de candidature. Le jury d'examen ne recevra pas les candidats éventuels pour un échange verbal.

La direction départementale des territoires la Nièvre se garde le droit d'interrompre ou d'abandonner la procédure. Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats en cas d'abandon de l'appel à projets ou en cas d'appel à projets infructueux.

Une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public sera délivrée au candidat sélectionné avant le début de l'exploitation de l'emplacement.

Cette autorisation mentionnera le fait que le candidat devra présenter annuellement un bilan d'exploitation du site (chiffre d'affaires).